



Concurrence-Dépendance économique et rupture des rel commerciales

Par **Marine Zuccrazini**, le **06/02/2015** à **15:45**

Bonjour à tous, deux questions me taraudent:

- S'il est avéré qu'une société A est en état de dépendance économique vis à vis d'une société B, laquelle fait partie d'un Groupe, le fait qu'une autre société du Groupe propose à la société A un nouveau business, cela dilue--il la dépendance économique, autrement dit, la dépendance économique est-elle moindre?

-La notion de rupture brutale des relations commerciales est-elle analysée par rapport à tout le Groupe ou par rapport à la société avec laquelle la victime de la rupture a établi son business? Prise en compte du chiffre d'affaire du Groupe ou de l'entité légale du Groupe avec lequel il y avait la relation commerciale?

Merci pour vos lumières!